



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques
Réf. : Arrêté d'approbation modification PPRI Rousson
Affaire suivie par : Philippe DEMOULIN
.04 66 62.65.62
Mél philippe.demoulin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2012 *334-0013*

Relatif à l'approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Rousson

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement en particulier ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R562-10 et notamment les articles R 562-10-1 et R 562-10-2

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-313-0020 du 9 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Rousson,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-191-0006 du 9 juillet 2012 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Rousson,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 21 novembre 2012,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les documents graphiques du PPRI approuvé sur la commune de Rousson afin de rectifier une erreur matérielle sur la définition des enjeux,

CONSIDERANT que la modification qui porte sur le secteur du lotissement dit " Le Richelieu " ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRI de la commune de Rousson,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Rousson est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, sur l'ensemble du territoire du PPRI (commune de Rousson).

Article 2 :

Le dossier de modification comprend :

- La carte du zonage règlementaire modifiée

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

-de la mairie de Rousson

-de la Préfecture du département du GARD,

-de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard : 89, rue Weber 30907

NÎMES.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Maire de la commune de Rousson

-Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,

-Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rousson pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

Le Maire de la commune de Rousson, la Préfecture du département du GARD et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard devront procéder à la mise à jour du dossier du PPRI de la commune de Rousson en intégrant les pièces de la présente modification,

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de la commune de Rousson sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 29 NOV. 2012



Hugues BOUSIGES